

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

---=oOo=---

L'an deux mille quinze, le 29 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 22 mai 2015, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA (Arrivée à 22h06) et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, FICHOU, MEYER, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT, TARDIF et THEBAULT.

Secrétaire de séance : Madame DENIAU

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. PRESENTATION DU SYNDICAT DU LINON PAR L'ANIMATRICE MADAME OLIVIERO
2. LA POSTE : CHOIX DU COMMERCANT POUR LE RELAIS POSTE
3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « JAZZ AUX ECLUSES »

FINANCES

4. VENTE BATIMENT DU PETIT BOURG
5. BAL DU 14 JUILLET : CONTRAT MUSIQUE
6. FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET : DEVIS EN ATTENTE
7. TRAVAUX SUR DONJON, MURS DES ROQUETS, MUR RUE DE LA BARRIERE ET PILIER MAIRIE BAZOUGES : CHOIX DES ENTREPRISES
8. TERRAIN DE TENNIS : DEVIS D'ENROBE
9. REGIE : AJOUT DE LA VENTE DE SACS DE DEJECTIONS CANINES
10. CONTRAT SACPA (EX. CHENIL SERVICES)

PERSONNEL

11. CREATION D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES

INFORMATIONS

- 12 .VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA PERMANENCE DE LA CARSAT
13. INFORMATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
(Communauté de communes Bretagne Romantique)
14. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L.2122-23 du CGCT)
15. QUESTIONS DIVERSES

Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 24 avril 2015. Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

---=oOo=---

OBJET N°1-05-2015 : PRESENTATION DU SYNDICAT DU LINON

Cette présentation est reportée.

OBJET N°2-05-2015 : LA POSTE : CHOIX DU COMMERCANT POUR LE RELAIS POSTE

Par délibération du 27 février 2015, le Conseil municipal a donné son accord pour la création d'un Relais Poste commerçant et donné pouvoir à Monsieur le Maire de contacter un ou plusieurs commerçants pour assurer ce service.

Par courrier en date du 3 avril 2015, Monsieur Sébastien KAZEMI, gérant du SPAR de Hédé-Bazouges, nous a fait part de son intérêt pour assurer ce service.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité, ACCEPTE** la candidature de Monsieur Sébastien KAZEMI, Gérant du SPAR de Hédé-Bazouges pour assurer le service du Relais Poste à compter du 1er septembre 2015, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et **DIT** qu'une information sera mise sur la Feuille mensuelle, le Petit Tacot et sur le Site Internet de la Commune.

OBJET N°3-05-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « JAZZ AUX ECLUSES »

Cette question est reportée.

OBJET N°4-05-2015 : VENTE DU BATIMENT DU PETIT BOURG

Par délibération du 27 février 2015, le Conseil municipal avait accepté de vendre ce bâtiment au prix de 70 000.00 € et de le mettre en vente à l'Etude de Maître Legrain à Hédé-Bazouges et à l'Etude de Maître Bodic à Hédé-Bazouges.

Maître Bodic nous a fait parvenir une offre d'achat pour un montant de 70 000.00 € . Il s'agit de Mademoiselle Primprenelle LAMBALLAIS et de Monsieur Adrien BASTIAN.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité ACCEPTE** l'aliénation de cet immeuble au prix de 70 000.00 € , **DESIGNE** Maître BODIC de Hédé-Bazouges pour établir l'acte de vente , **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur , **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce se rapportant à ce dossier et **DIT** que le bâtiment étant actuellement occupé par des hirondelles (espèce protégée), aucun travaux ne pourra être engagé, avant le départ de ces dernières, soit au plus tôt fin septembre/début octobre 2015.

OBJET N°5-05-2015 : BAL DU 14 JUILLET : CONTRAT ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que chaque année dans le cadre de la Fête communale de la Magdeleine organisée par le Comité des Fêtes, la commune prend en charge l'animation du bal. Cette année le Comité des Fêtes souhaite prendre à sa charge l'animation du Bal du 14 juillet qui aura lieu le samedi 18 juillet. Il sollicite la Commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 200.00 € qui correspond au montant que la Commune dépense pour le bal du 14 juillet, chaque année.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité ACCEPTE** que le Comité des Fêtes organise l'animation du bal du 14 juillet, **DECIDE** de verser une subvention de 200.00 € au Comité des Fêtes de Hédé-Bazouges lié au bal dit du 14 juillet et **DIT** que les crédits seront pris sur le chapitre **022 – Dépenses imprévues -**

OBJET N°6-05-2015 : FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle que chaque année dans le cadre de la Fête communale de la Magdeleine organisée par le Comité des Fêtes, la commune prend en charge le feu d'artifice.

Monsieur le Maire propose un devis d'un montant de **1 600,00 €** de la Société HEAVEN ART de Guérande.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité RETIENT** La Société HEAVEN ART de Guérande pour le feu d'artifice du 14 juillet qui aura lieu le samedi 18 juillet 2015 pour un **montant de 1 600,00 € TTC** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET N°7-05-2015 : TRAVAUX SUR DONJON, MURS DES ROQUETS, MUR RUE DE LA BARRIERE ET PILIER ANCIENNE MAIRIE DE BAZOUGES

Il s'agit de choisir les entreprises pour réaliser les travaux.

Conformément au tableau d'analyses, Monsieur le Maire propose de retenir :

- . l'Entreprise JOUBREL de la Mézière **pour un montant de 50 842.60 € HT** pour les travaux du Donjon du Château,
- . la Communauté de Communes Bretagne Romantique **pour un montant de 780.00 € HT**, pour les travaux de restauration du pilier du portail de l'ancienne mairie de Bazouges/sous/Hédé.
- . L'Entreprise Franck ANDRE de Hédé-Bazouges **pour un montant de 4 425.00 € HT** pour les travaux du Mur du Puits de la Rue de la Barrière ;
- . L'Entreprise Franck ANDRE de Hédé-Bazouges **pour un montant de 4 145.00 € HT** pour les travaux du Mur du Breil Marin ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire , **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et **DIT** que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 2312 (Murs) et 2313 (Donjon)

OBJET N°8-05-2015 : TERRAIN DE TENNIS : DEVIS D'ENROBE

Dans le cadre de la ZAC, l'INRAP a effectué un diagnostic archéologique. Le terrain de Tennis a été concerné par ce diagnostic et donc très dégradé. Ce terrain est en libre accès à la population. Il représente aujourd'hui un danger certain (risque de chute). IL est donc proposé de refermer la tranchée. Le devis de la Communauté de Communes Bretagne Romantique s'élève à 2 307.00 € TTC, sachant que cette réparation sera prise en charge par la SADIV.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité ACCEPTE** le devis de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour un **montant de 2 307.00 TTC** (estimation) , **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et **DIT** qu'un titre sera émis à l'encontre de la SADIV du montant du devis en remboursement de ces travaux.

OBJET N°9-05-2015 : REGIE : AJOUT DE LA VENTE DE SACS DE DEJECTIONS CANINES

Afin de préserver les espaces publics des déjections canines, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition des propriétaires de chiens des sacs spécifiques pour ramasser les déjections canines.

Pour mettre en place ce service à destination des propriétaires de chiens, il est convenu que la commune fasse l'acquisition de paquets contenant 100 sacs pour les mettre à la disposition des habitants de Hédé-Bazouges, Il est convenu que le premier paquet soit remis gratuitement aux propriétaires de chiens qui pourront ensuite en faire l'acquisition à la mairie pour un montant de 3 € TTC le paquet.

Pour permettre l'encaissement de ces recettes, la régie existante qui sert aux photocopies, bibliothèque municipale et bulletin municipal devra élargir son objet en permettant la vente de ces sacs ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** d'acquérir des paquets de sacs pour les déjections canines, **FIXE** le prix de vente des paquets de 100 sacs à **3 € TTC**, **DECIDE** de rajouter la vente de sacs pour les déjections canines à la régie existante et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à l'exécution de cette délibération.

OBJET N°10-05-2015 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – MISSIONS DE SERVICES PUBLICS (CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTSET/OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE ET GESTION DE LA FOURIERE ANIMALE)

Notre contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il s'agit de le renouveler à compter du 1er janvier 2015 et ce pour une durée de une année reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.(fin le 31/12/2018)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le renouvellement du contrat entre la Commune et la SAS SACPA de Pindères à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 1 627.32 € HT (2 130 h X 0.764 € HT) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

OBJET N°11-05-2015 : CREATION D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du départ à la retraite de Monsieur POREE, nous lançons un recrutement de poste.

Pour l'étape du recrutement, il est proposé d'ouvrir ce poste aux grades d'emploi suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Cette délibération est provisoire et une seconde délibération interviendra lorsque le recrutement sera effectué.

Cette seconde délibération consistera à la création du poste selon le grade retenu, sauf si le nouvel embauché était recruté sur le même grade que Mr POREE, à savoir Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'ouvrir ce poste aux grades suivants :

- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe

➤ **DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise pour la création du poste suivant le grade retenu.

OBJET N°12-05-2015 : VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA PERMANENCE DE LA CARSAT

Monsieur BÉNIS, informe le Conseil municipal, que la Commune de Combourg, a émis un vœu pour le maintien de la permanence de la CARSAT.

Il propose que la Commune de Hédé-Bazouges émette également un vœu.

Monsieur LE BESCO, Maire de Combourg, nous informe que la CARSAT – Retraite et Santé au Travail (Caisse de Retraite des Assurés du Régime Général) vient d'adresser un courrier en Mairie de Combourg, reçu le 26 Mai 2015, informant qu'à compter du 1^{er} Juillet 2015, la CARSAT BRETAGNE n'assurera plus de permanence dans la commune pour les raisons suivantes :

Lors de sa séance du 25 Février 2015, le Conseil d'Administration de la Carsat a redéfini sa politique régionale de proximité 2014-2017 afin d'optimiser son réseau d'accueil.

Son offre de service a évolué afin de tenir compte :

- du développement de son offre internet, via le site national www.lassuranceretraite.fr
- de la mise à disposition d'un accueil téléphonique (3960) du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00,
- des objectifs fixés et des moyens alloués par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat

En effet, la CARSAT assurait des permanences chaque semaine (le jeudi), sur rendez-vous, depuis plusieurs années.

En 2014, 288 rendez-vous ont été enregistrés contre 570 en 2012. La permanence de Combourg serait la moins fréquentée de Bretagne. D'autres permanences sont appelées à disparaître à LOUDEAC et CHATEAULIN

La CARSAT indique que les points d'accueil les plus proches sont à DINAN, RENNES et SAINT MALO.

- Considérant qu'il s'agit d'un nouveau service de proximité qui disparaît
- Considérant que cette permanence peut accueillir une population venant d'un secteur géographique important (entre Dinan, Saint Malo, Fougères et Rennes),
- Considérant que ce secteur géographique comprend une population plutôt âgée et éloignée des grandes villes, avec des difficultés de déplacement.
- Considérant que les solutions proposées (offres internet et accueil téléphonique) ne sont pas adaptées à l'ensemble des usagers, en particulier les personnes ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet

- Considérant que l'information concernant ce projet de fermeture a été transmise très tardivement à la Commune

Monsieur BÉNIS propose au Conseil Municipal d'émettre un **vœu pour le maintien de la permanence de la CARSAT à COMBOURG**, la périodicité des rendez-vous pouvant être adaptée aux besoins (une à deux fois par mois par exemple).

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité ADOPTE CE VŒU** pour le maintien de la permanence de la CARSAT à COMBOURG, tel que présenté ci-dessus et **DONNE POUVOIR** au Maire pour transmettre celui-ci aux instances concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes afin de sensibiliser les élus du territoire à cette décision prise par la CARSAT.

OBJET N°13-05-2015 : INFORMATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Chaque conseiller a été destinataire d'une information relative à la lutte contre le frelon asiatique.

Les commissions voirie et environnement énergie de la Communauté de communes Bretagne Romantique ont proposé des modalités pratiques pour les communes afin de lutter contre le frelon asiatique.

1. Créer un binôme élu/agent communal pour repérer les nids
2. Participer à une formation (1/2 journée) organisée par la Communauté de communes pour repérer les nids
3. Possibilité de lancement d'une consultation par la CCBR sous la forme d'un groupement d'achat sans formalisme.

Après délibération, Le Conseil municipal, à **l'unanimité, désigne** Monsieur SARLAT, Adjoint et Monsieur BOUGERIE, Agent municipal comme référents et **donne** un accord de principe au groupement d'achat.

OBJET N°14-05-2015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art.L.2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 03- 04 du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

- **Déclaration d'intention d'aliéner JEGOU Didier//QUENISSET-DELAHAYE** : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 B N° 669– La Petite Chenaie –Surface totale 493 m² -
- **Déclaration d'intention d'aliéner JEGOU Sylvie/LEGAL-PRENVEILLE**: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 B N° 670 – La Petite Chenaie–Surface totale 493 m² -
- **Déclaration d'intention d'aliéner SARLTERRAIN SERVICE GARDIE-MULLET**: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D N° 1395 – Le Domaine de l'Etang–Surface totale 400 m² -

- **Déclaration d'intention d'aliéner BALDOMERA-ROUSSIER** : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D N° 1194 – 67, Rue André Chesnot –Surface totale 605 m² -
- **Déclaration d'intention d'aliéner SCI SANTE ENVIRONNEMENT/SCI GUILLON** : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré 020 D N° 1342– Clos Pâques–Surface totale 560 m² -
- **Déclaration d'intention d'aliéner GEFROY**: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A N° 390-486-489–12, Rue de la Barrière Surface totale 280m² -

OBJET N°15-05-2015 : QUESTIONS DIVERSES

Informations sur les décisions prises à la Communauté de Communes Bretagne Romantique(CCBR)

Madame DENIAU Florence informe les élus communaux des dernières décisions prises par le conseil communautaire. Il est précisé que tous les conseillers municipaux reçoivent par mail les comptes rendus et les rapports de présentation de la CCBR.

- ⇒ **Transport estivale pour aller à la piscine** : La commune de Hédé-Bazouges bénéficie comme l'année dernière d'un transport pour permettre aux enfants de se rendre à la piscine pendant les vacances d'été les mardis et vendredis après-midi. Ce transport aura lieu du 2 juillet au 28 août 2015.
- ⇒ **Centre aquatique** : Les travaux de rénovation et d'extension de la piscine communautaire située à Combourg impliquait une fermeture de cet équipement sportif pendant 15 mois. Cette solution n'étant pas satisfaisante pour la pratique de la natation des scolaires ainsi que pour celle des clubs de natation, il a été décidé de faire chiffrer une solution alternative qui permettrait de maintenir l'activité de l'équipement 13 mois et de fermer uniquement pendant 2 mois. L'assemblée communautaire a opté pour cette dernière solution qui génère un surcoût de 379 219 €

Centre aquatique : La réalisation des travaux du centre aquatique pouvait soit être envisagé sous le statut de la loi Maitrise d'Ouvrage Publique (dite loi MOP) soit sous forme d'un contrat de partenariat. La deuxième possibilité devait néanmoins remplir l'une des trois conditions suivantes : la complexité du projet, le critère dit d'urgence ou bien le critère d'efficacité économique. Au vu du projet, seul le 3^{ème} critère pouvait être invoqué. Une comparaison financière du projet a démontré que l'efficacité économique était avérée pour le contrat de partenariat public privé. Malgré les réticences de certains élus, le conseil communautaire a adopté le transfert de sa maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aquatique via un contrat de partenariat. L'entreprise privée qui sera sélectionnée se chargera de construire l'équipement contre le versement d'un loyer par la CCBR sur une durée de 25 ans.

- L'ASVHG Cyclo organise une Course cycliste et une rando pédestre ce dimanche 31 mai
- La Fête de l'école publique aura lieu le samedi 20 juin 2015
- La Kermesse de l'école privée aura lieu le dimanche 28 juin 2015

- Une commission urbanisme est prévue le 10 juin 2015 à 20h30
- **ZAC de Hédé** : Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier reçu en Mairie de Madame Marylène THEBAULT et du GAEC du Chêne Vert concernant le reproche fait pour le diagnostic archéologique concernant la ZAC. Monsieur le Maire répond que ce diagnostic est obligatoire et a été notifié par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 19 janvier 2015. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu les manifestants devant la Mairie, le samedi 2 mai 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un document établi par la SADIV . dans le cadre de la ZAC, pour bien expliquer le travail d'information et de concertation souhaité par la SADIV :

2014

AOUT

- 4 août : courrier SADIV adressé à tous les membres de l'indivision THEBAULT leur demandant une rencontre pour définir les modalités d'acquisition de leurs terrains

SEPTEMBRE

- 9 septembre : Interpellation par M. BENIS de M. THEBAULT par rapport à la demande de rendez-vous concernant la ZAC de Hédé faite par la SADIV.
 - 11 septembre : courrier SADIV A/R adressé à tous les membres de l'indivision THEBAULT pour leur demander une rencontre pour présenter le projet de la ZAC et son déroulement opérationnel puis échanger sur l'avenir de leurs terrains.
- ⇒ Aucune suite donnée par les consorts THEBAULT

OCTOBRE

- 28 octobre 2014 : courrier SADIV A/R adressé à l'EARL LE CLOS (Mme Thébault) lui demandant un rendez-vous pour présenter les missions de la SADIV et aborder le déroulement opérationnel de la ZAC de Hédé et son phasage et plus particulièrement le diagnostic archéologique devant être réalisé sur le périmètre de l'opération et qui pourrait être programmé au premier trimestre 2015.
Proposition d'échange sur les modalités pratique de mise en œuvre du diagnostic avec proposition d'un protocole d'indemnisation.
 - 28 octobre 2014 : courrier SADIV A/R adressé aux consorts BEAUCE leur demandant un rendez-vous leur proposer une offre financière et aborder le déroulement opérationnel de la ZAC de Hédé ; et plus particulièrement le diagnostic archéologique devant être réalisé sur le périmètre de l'opération et qui pourrait être programmé au premier trimestre 2015.
Proposition d'échange sur les modalités pratique de mise en œuvre du diagnostic avec proposition d'un protocole d'indemnisation.
- ⇒ Aucune suite donnée par les consorts THEBAULT et BEAUCE

NOVEMBRE

- Commission d'urbanisme du 4 novembre : information sur les modalités de réalisation du diagnostic archéologique phase 1 au cours du premier trimestre 2015.

2015

FEVRIER

- 4 février : courrier simple SADIV à l'ensemble des propriétaires et exploitants (sauf exploitant mairie) concernés par le diagnostic archéologique leur notifiant l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 autorisant l'INRAP à pénétrer sur leur parcelle pour mettre en œuvre les arrêtés préfectoraux prescrivant le diagnostic archéologique ; avec indication d'une intervention entre le 13 avril 2015 jusqu'à mi-mai 2015.
- Renvoi des courriers en A/R fin février.
 - ⇒ Aucune prise de contact par les conjoints THEBAULT et BEAUCE

MARS

- Recours gracieux du 17 mars 2015 adressé par les conjoints THEBAULT et BEAUCE à la préfecture d'Ille et Vilaine contre l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015.
- 30 mars 2015 : courrier notifiant l'arrêté d'autorisation de pénétrer renouvelé pour QUARTA/SADIV/ADC/AMCO/Me DELANOE et de convocation à l'état des lieux du 10 avril avec indication de la date précise de démarrage du diagnostic et sa durée prévisionnelle.

AVRIL

- Courrier du 4 avril de Dominique THEBAULT s'opposant au diagnostic archéologique et demandant les modalités d'indemnisation, reçu le 10 avril.
- Courrier SADIV du 10 avril notifié sur site aux conjoints THEBAULT réexpliquant les modalités d'indemnisation et joignant le protocole d'indemnisation de la chambre de l'agriculture.

Proposition sur site de compensation par le paiement de fourrage ou de remise en état des prairies (indemnisation semences et remise en état).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a convié et reçu Monsieur Dominique THEBAULT, le 11 mai 2015, pour lui proposer une rencontre avec l'aménageur qu'est la SADIV.

Par mail du 29 Mai 2015, Monsieur THEBAULT répond qu'il propose un rendez-vous le 5 juin 2015 à 18h45 ou le 17 juin 2015 à partir de 18h00.

Monsieur le Maire interpelle Monsieur THEBAULT et lui propose de retenir la date du 5 juin 2015. Monsieur THEBAULT accepte cette date en présence de Monsieur le Maire et de la SADIV.

- Monsieur Tardif rend compte de l'Assemblée Générale de Bruded qui s'est déroulée le mercredi 27 mai 2015 à Cléguérec (56)
- Madame Feudé informe le Conseil municipal que le projet éducatif territorial (PEDT) a été réalisé. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 26 juin 2015 à 20h30.